

Avec le soutien du Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne (CIERA) et de la Direction Générale du Travail (DGT)

## Regards croisés sur la protection de la personne du travailleur

### Rappel : 4 rencontres pour ce programme

1. 3-4 mai 2019, « la liberté d'expression et le fait religieux » à Hambourg
2. 18-19 octobre 2019, « La vie personnelle du salarié » à Toulouse
3. 8-9 mai 2020, « La harcèlement professionnel » à Mayence
4. 9 octobre 2020, colloque de clôture à l'Université Strasbourg

### Programme des journées de Mayence

#### Le harcèlement professionnel

Le harcèlement est une notion relativement jeune en droit du travail. Les juges ont joué un rôle primordial dans sa mise en œuvre, tant en Allemagne qu'en France. Ce rôle sera examiné sous trois angles :

En premier lieu, sera dressée une cartographie des différents dispositifs utilisés par les juges. En droit français, les textes n'appréhendent le « harcèlement » que par le biais de ses conséquences pour les salariés. En droit allemand, sont utilisées tant la notion de « Belästigung » que celle, non prévue par les textes, de « Mobbing ». Des deux côtés du Rhin, c'est donc aux juges qu'est revenu le soin de définir quels étaient les comportements susceptibles d'être sanctionnés pour harcèlement (nécessité ou non de la répétition des faits, du caractère intentionnel etc...).

En second lieu, seront précisées les obligations patronales en matière de harcèlement. Il s'agira, d'une part, de déterminer les obligations de prévention pesant sur l'employeur et, d'autre part, de faire ressortir les obligations de réparation auxquelles il peut être condamné.

En troisième lieu, sera examiné le régime probatoire du harcèlement. L'objectif sera notamment de déterminer quels sont les éléments de preuve que les juges attendent de la part du salarié et à partir de quels critères ils estiment que le salarié a bien démontré que la situation laisser supposer l'existence d'un harcèlement professionnel.

## **Vendredi 8 mai 2020**

16h45 Accueil des participants

17h00 **Cartographie des dispositifs juridiques (harcèlement moral ; Belastigung ; mobbing)**

*Intervenants (France) Jérôme Porta*

*Intervenants (Allemagne) Andreas Feuerborn*

19h45 Fin des travaux de la première journée et dîner

## **Samedi 9 mai 2020**

9h30 **Les obligations patronales en matière de harcèlement**

*Intervenant (France) Bernard Chauvet*

*Intervenant (Allemagne) Christoph Weber*

11h **Le régime probatoire du harcèlement**

*Intervenant (France) Sylvaine Laulom*

*Intervenant (Allemagne) Daniele Reber*

12h 30 Déjeuner

14h 30 **Bilan de la journée d'étude et programmation des prochaines manifestations**

16h 30 Fin des travaux

**Lieu et coordonnées**

Université Johannes Gutenberg de Mayence

Faculté de droit et d'économie

Jakob-Welder-Weg 9

D-55128 Mainz

Salle décanale

Johannes Gutenberg Universität Mainz

Fachbereich Rechts- und Wirtschaftswissenschaften

Jakob-Welder-Weg 9

D-55128 Mainz

Dekanatsaal

Contact : Benjamin DABOSVILLE

dabosville@unistra.fr